

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 mars (17/03/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Luc PORTES), **Adjoint**,

Mme CAZORLA, (représentée par Romain LOPEZ), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Mme Claudine MATALA), **Conseillers Municipaux**

Monsieur POMAREDE est nommé secrétaire de séance

08 – 17 mars 2022

8. Dénonciation de la convention d'occupation du domaine public rue Tortueuse

Rapporteur : Bernard MOUILLERAC

Vu l'article L. 2122-1 et suivants, L. 2122-2, L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le plan des lieux ci-après annexé,

Vu la délibération portant convention d'occupation du Domaine Public à titre précaire et révocable du 14 novembre 2002, autorisant Madame MASSIP à occuper et entretenir un espace public situé devant l'entrée de sa propriété du 24 rue Tortueuse à Moissac,

Considérant que cette occupation du Domaine Public est abusive et interdit l'accès d'un proche voisin à sa propriété par la voirie communale susvisée.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

RESILIE la convention d'occupation du Domaine Public établie en date du 14 novembre 2002, au profit de Madame Josette MASSIP, afin de restituer à tous le droit d'usage de la voirie communale située en prolongement de la Rue Tortueuse à Moissac.

ORDONNE à Madame MASSIP Josette de procéder, à ses propres frais, à la dépose du portail qui entrave l'accès à ladite voirie sous un délai d'UN MOIS.

AUTORISE les services techniques de la ville, à l'expiration du délai susmentionné, à procéder au retrait du portail illicite pour rétablir le passage sur la voie publique, le tout aux frais de Madame Josette MASSIP.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 18 mars 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :